

Compte rendu de Séance
du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 septembre, à **20 heures 36**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 27

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 2

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2021
1. Commission locale d'évaluation des charges transférées -remplacement d'un membre
2. Convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication
3. Limitation de l'exonération de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
4. Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques
5. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Serris, la ville de Bailly-Romainvilliers et le Val d'Europe football club
6. Convention d'accueil en centre de loisirs avec la ville de Villeneuve-Saint-Denis
7. Dénomination de la Place de l'opération « Les Cottages d'Amilly »
8. Dénomination de la rue située entre le lot AF4F1 et le futur parking du Cours du Rhin
9. Désaffectation du chemin rural de Jossigny et affectation au projet des jardins familiaux
10. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec VEA dans le cadre du lancement de l'opération pour la réalisation d'une Halle couverte et d'un espace public.
11. Acquisition d'un local commercial, sise 14 avenue de Saria
12. Rétrocession de voirie, rue de Navarre
13. Pass Culture
14. Mise à jour du tableau des emplois
15. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Alain DELJEHIER, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

1. Commission locale d'évaluation des charges transférées -remplacement d'un membre

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission intercommunale en charge de l'analyse de l'**attribution de compensation** correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au Val d'Europe Agglomération (VEA).

Suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, les membres de la CLECT ont été renouvelés. Pour la Ville de Serris, les membres ont été nommés lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Monsieur Francis ROBIN-LEROY, Conseiller Municipal, a informé VEA de sa démission de son siège de membre titulaire de la CLECT.

Il est donc nécessaire de le remplacer.

Monsieur Philippe DESCROUET, Maire de Serris, propose sa candidature à ce siège.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nomination à la CLECT.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (non-participation de Monsieur DESCROUET) :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

2. Convention cadre de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations et actions de communication

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Val d'Europe Agglomération (VEA) souhaite soutenir les communes de l'agglomération sur l'organisation de manifestations et/ou d'actions de communication à portée intercommunale dans la limite de 5 000 € par an et par commune.

Pour cela, VEA propose une convention cadre de soutien qui détermine les conditions de ce partenariat.

Cette subvention pourra être sécable afin de soutenir plusieurs actions et sera reportable d'une année sur l'autre. Son versement sera fait sur présentation de factures acquittées et visées du Comptable Public.

En contrepartie, la Ville de Serris s'engage à valoriser la participation de VEA, en intégrant notamment le logo de VEA sur l'ensemble des supports de communication.

Cette convention sera conclue pour les années 2021 et 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention cadre de soutien
- Et d'autoriser le Maire à la signer.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

3. Limitation de l'exonération de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

L'article 1383 du code général des impôts précise que les constructions neuves à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, sont exonérées de taxe foncière pendant deux ans. Cependant, chaque commune peut délibérer afin de supprimer cette exonération de taxe foncière, ou la limiter.

En 1997, la Ville de Serris avait opté pour la suppression de l'exonération de taxe foncière pendant 2 ans, pour les constructions neuves, c'est-à-dire, que la taxe était à payer dès la 1^{ère} année.

Aujourd'hui, la Ville de Serris doit se conformer aux nouvelles dispositions du code général des impôts applicables à partir de 2021, et ne plus supprimer dans sa totalité cette exonération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'application d'un taux d'exonération de 40% des bases de taxe foncière pendant 2 ans, sur toutes les constructions neuves à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Pour plus de clarté, cela signifie que désormais le contribuable sera redevable de 60% du montant de la taxe foncière pour les deux 1^{ère} années.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

4. Demandes de subventions pour les coopératives scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

A chaque rentrée scolaire, les écoles peuvent élaborer des projets pédagogiques qui font l'objet de demande de subvention auprès de la municipalité.

Ces projets pédagogiques doivent s'articuler autour de l'un de ces thèmes :

- Education physique et sportive
- Education artistique et action culturelle
- Patrimoine et géographie
- Découverte du monde des sciences et de la technologie
- Lecture, écriture, littérature
- Langues étrangères et régionales

1. Ecole Jean de la Fontaine élémentaire (1 300€)

Nom du projet	Ateliers autour des jeux d'échecs
Objectifs	Participer au développement intellectuel via la stratégie Favoriser les rencontres enfants et adultes joueurs
Prestation	30 cours d'échecs réalisés avec le prestataire Echecs et Mathurin
Nombre de classes	3 classes (CP/CM2-CM1-CM2)

Nombre d'élèves	70 élèves
Durée	10 séances x 3 classes durant l'année scolaire
Montant demandé	1 300€
Coût par enfant	18,5€
Contribution Coopérative scolaire	650€

2. Ecole Robert Doisneau (3 300€)

Nom du projet	Création d'un jardin pédagogique maîtrisé
Objectifs	Développer une attitude citoyenne et respectueuse de l'environnement. Comprendre les cycles du système vivant
Prestation	Intervention d'un jardinier de l'entreprise « Pensée sauvage » Ateliers saisonniers dans des carrés de jardinage
Nombre de classes	Toute l'école, de la petite section au CM2 Inclusion des enfants de l'UEMA
Nombre d'élèves	155 élèves
Durée	De mars à octobre 2022
Montant demandé	3 300€
Coût par enfant	21€
Contribution Coopérative scolaire	400€

3. Ecole Jules Verne (0€)

**Demande de réaffectation des sommes versées en 2020 pour la classe découverte 2019. Celle-ci n'a pu être réalisée à cause de la crise sanitaire. La somme versée par la commune était de 6000€ sur le compte de la coopérative. Toutefois, suite à l'acompte non remboursé de 993,59€, l'école souhaite proposer le projet « ateliers percussion » pour 2022, à hauteur des 5 006,41€ restants.*

Nom du projet	Ateliers percussion
Objectifs	Initiation à la musique, via les percussions Découverte de la culture africaine Préparation d'un spectacle de fin d'année
Prestation	Ateliers percussion avec le prestataire FOLA sur 3 mois, à raison de 1h par classe par semaine. Un spectacle de fin d'année est envisagé devant les familles.
Nombre de classes	7 classes (toute l'école)
Nombre d'élèves	180 élèves

Durée	De janvier à mars 2022
Montant du projet	5 006,41€
Coût par enfant	28€
Contribution Coopérative scolaire	2230€

4. Ecole Henri Matisse (5 000€)

Nom du projet	Voyage à travers les différentes périodes historiques
Objectifs	Sensibiliser à l'évolution de l'homme et de la planète Fédérer autour d'un projet commun pour toutes les classes
Prestation	Ateliers préhistoire avec le Parc archéo-ludique de Monget Ateliers Moyen-âge avec le Parc archéo-ludique de Monget Visite du château de Vaux le Vicomte Visite du musée de la Grande guerre à Meaux
Nombre de classes	Toute l'école, de la petite section au CM2
Nombre d'élèves	140 élèves
Durée	Ateliers et sorties durant toute l'année scolaire
Montant demandé	5 000€
Coût par enfant	35€
Contribution Coopérative scolaire	1 040€

5. Ecole Pierre Perret (1 150€)

Nom du projet	Mieux maîtriser ses émotions avec le yoga
Objectifs	Améliorer sa concentration Mieux cerner ses émotions pour les apprivoiser
Prestation	Intervention d'un professeur de yoga
Nombre de classes	1 classe de CP
Nombre d'élèves	25 élèves
Durée	12 ateliers répartis de novembre 2021 à février 2022
Montant demandé	550€
Coût par enfant	22€
Contribution Coopérative scolaire	110€

Nom du projet	Etudier les modes de vie à la Préhistoire
Objectifs	Enquêter sur un chantier archéologique Construire des murs en torchis
Prestation	Atelier fouille de chantier avec le prestataire les Archéotrucs Atelier habitats néolithiques en torchis
Nombre de classes	1 classe de CE2
Nombre d'élèves	22 élèves
Durée	2 journées entières + ½ journée
Montant demandé	600€
Coût par enfant	27€
Contribution Coopérative scolaire	156€

VOTE POUR L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE :

POUR : 27

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE POUR L'ECOLE ROBERT DOISNEAU :

POUR : 27

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE POUR L'ECOLE HENRI MATISSE :

POUR : 27

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE POUR L'ECOLE PIERRE PERRET :

POUR : 27

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

5. Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Serris, la ville de Bailly-Romainvilliers et le Val d'Europe football club

Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ

La convention pluriannuelle doit être renouvelée pour une période couvrant les années 2021-2022-2023.

Celle-ci a pour objet de définir les engagements réciproques du VEFC et des Communes de Serris et Bailly-Romainvilliers pour la réalisation du projet sportif du club.

Elle précise les actions soutenues par la mise à disposition des équipements sportifs notamment et le montant de la participation financière des Communes.

La présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

Le montant total de la subvention pour l'année 2021 s'élève à : 26 775 € (pour un total de 315 adhérents Serrissiens). A titre de comparaison, la subvention versée pour l'année 2020 s'élevait à 27 155 € (pour un total de 319 adhérents Serrissiens).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

6. Convention d'accueil en centre de loisirs avec la ville de Villeneuve-Saint-Denis

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

La Commune de Villeneuve-Saint-Denis ne dispose pas de structure de loisirs ouverte pendant les vacances scolaires. Considérant son intégration à la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe et sa proximité avec la Ville de Serris, elle sollicite sa bienveillance pour bénéficier de l'accueil des enfants Vildyonisiens dans les centres de loisirs Serrisiens durant ces périodes.

Une quinzaine d'enfants maximum sont concernés. Les accueils de loisirs de Serris ont la capacité réglementaire de les accepter, sans difficultés d'encadrement ou de places. Par ailleurs, le montant facturé aux familles correspond au tarif extérieur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de Serris :

- D'approuver l'accueil des enfants de Villeneuve-Saint-Denis dans ses centres de loisirs
- D'autoriser le Maire à signer la convention

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

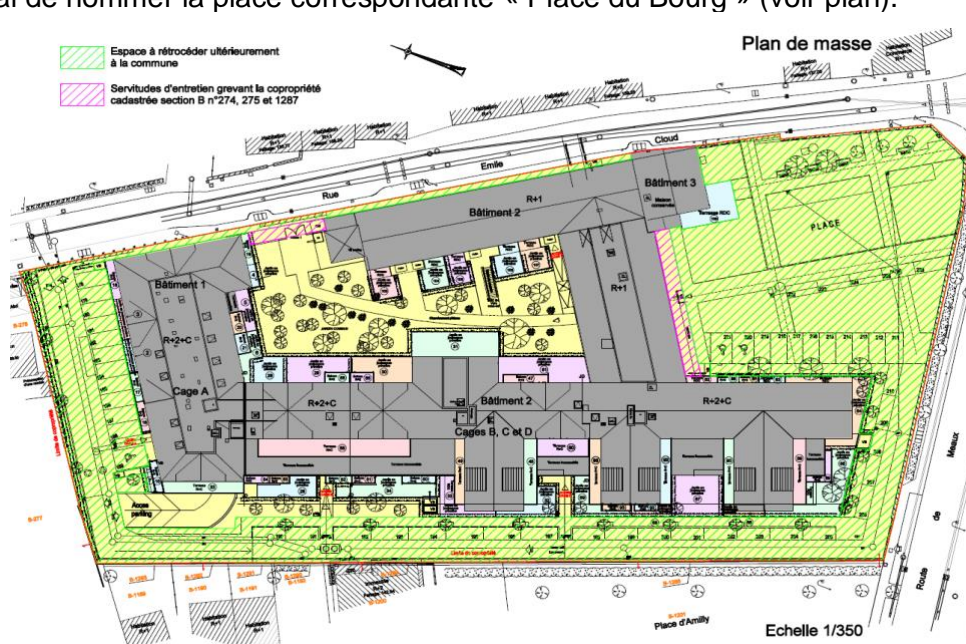
RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

7. Dénomination de la Place de l'opération « Les Cottages d'Amilly »

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Afin de pouvoir procéder à la rétrocession (à terme) de la place située dans le projet « des Cottages d'Amilly » dans le bourg de Serris ainsi qu'à la numérotation des futures coques s'implantant au droit de celle-ci, il est demandé de procéder à la dénomination de la place.

A ce titre, et dans le prolongement de la décision la commune de Serris dans ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal de nommer la place correspondante « Place du Bourg » (voir plan).



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

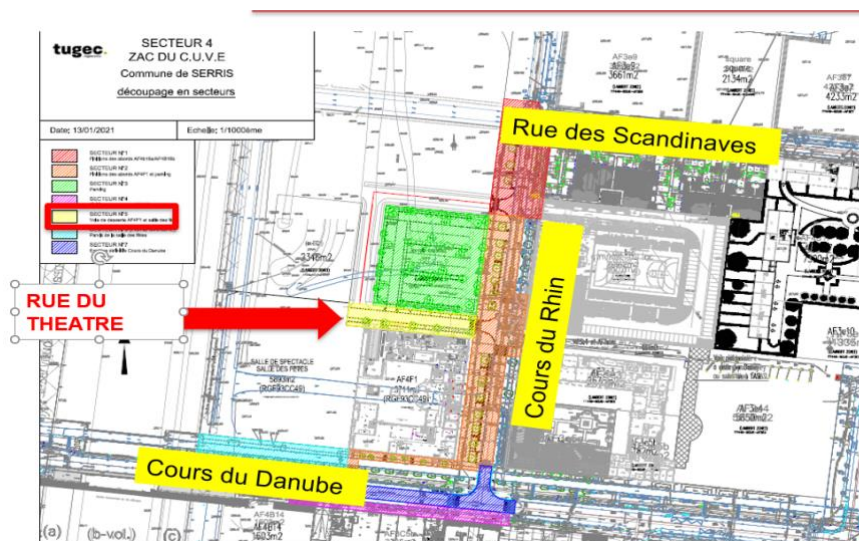
RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

8. Dénomination de la rue située entre le lot AF4F1 et le futur parking du Cours du Rhin

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Afin de pouvoir procéder à la numérotation du projet Noble Age (Domitys) s'implantant dans la ZAC du Centre Urbain, il est demandé de procéder à la nomination d'une voie située entre le lot AF4F1 et le parking du Cours du Rhin.

A ce titre, et dans le prolongement de la décision de la Ville de Serris dans ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal de nommer la voie correspondante sur le territoire communal « Rue du Théâtre » (voir plan).



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

9. Désaffectation du chemin rural de Jossigny et affectation au projet des jardins familiaux

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Le projet des jardins familiaux se situe sur le Couvernois nord (voir les parcelles YB n°53, YB n°54 YB n°55 et YB n°136 sur le plan).

Il s'avère qu'une voie est présente entre ces parcelles.

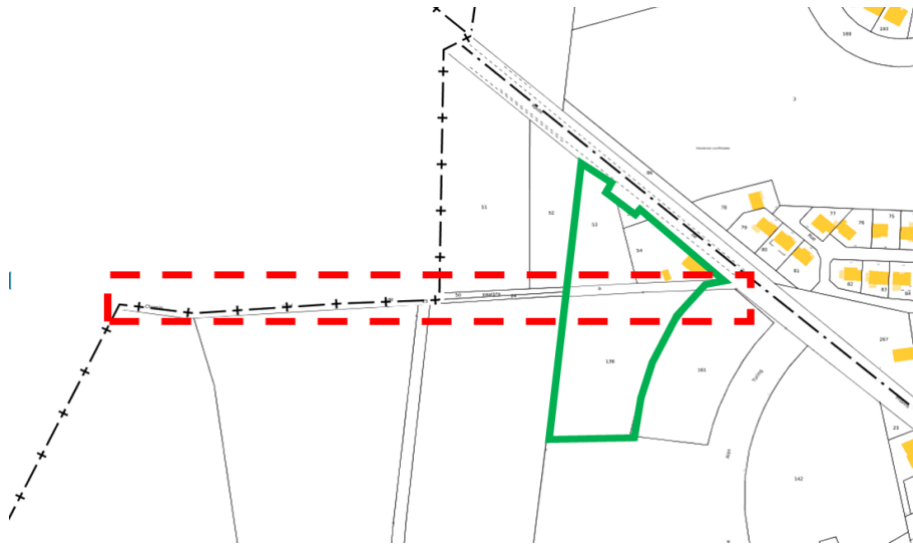
Cette voie correspond au chemin rural de Jossigny.

Or, ce chemin rural n'existe plus sur la commune de Serris car séparé de la commune de Jossigny par la voie ferrée SNCF TGV et par l'échangeur de la A4, ce dernier existant toujours à Jossigny.

Ce chemin rural n'étant plus une voie de passage et n'ayant plus la destination de chemin, il convient de changer son affectation et de l'affecter au projet des jardins familiaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cette désaffectation du chemin rural,
- Approuve l'affectation de la voie au projet des jardins familiaux.



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

10. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec VEA dans le cadre du lancement de l'opération pour la réalisation d'une halle couverte et d'un espace public

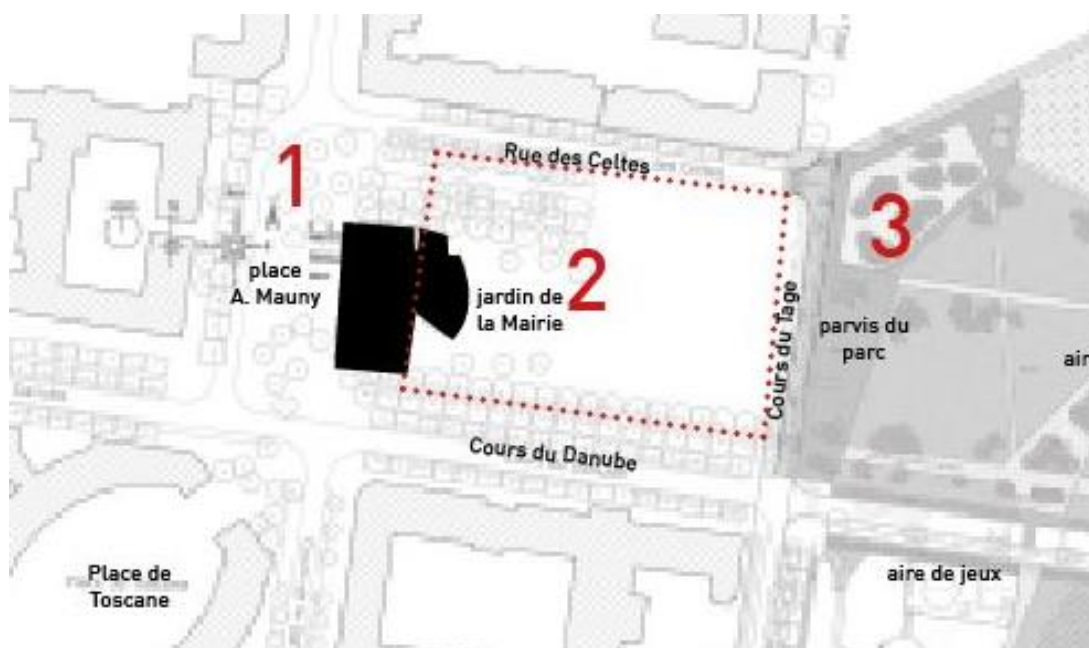
Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

La construction d'une halle de marché couverte est prévue sur le futur parvis Est de la Mairie de Serris.

Le terrain de projet est actuellement un terrain en attente, clôturé par des merlons et des enrochements et occupé par une végétation spontanée.

Un travail étroit entre Mairie de Serris, Val d'Europe Agglomération et le bureau d'études « Atelier jours » a été mené pour identifier les enjeux d'aménagement et réfléchir au lien entre les études d'espaces publics concernant le parvis Est et le projet architectural de halle de marché, pour aboutir à un projet d'aménagement global de qualité pour ce secteur.

Le diagnostic puis l'étude de programmation / esquisse de ce parvis ont été menés par Atelier jours en 2021.



Dans son diagnostic, Atelier jours a analysé :

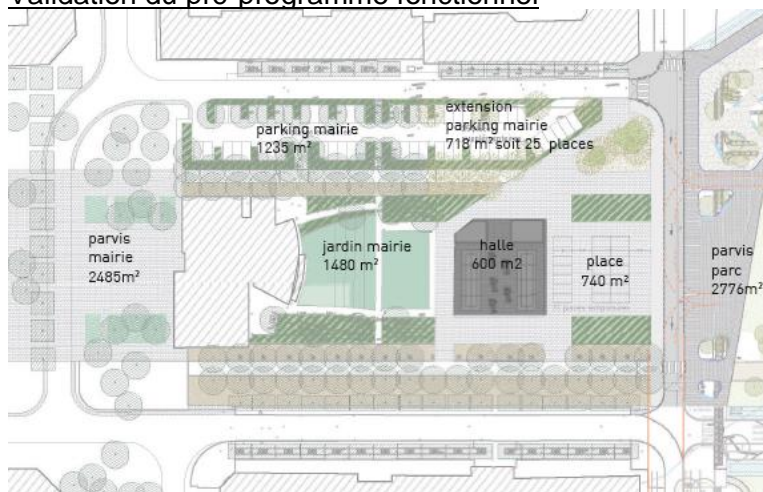
La situation du nouveau parvis, pièce manquante d'un puzzle urbain qui permettra la mise en relation de tous les éléments environnants. Le futur espace public est remis dans son contexte et sa situation d'interface est identifiée entre :

- d'une part, à l'ouest la séquence Mairie avec la succession place Antoine Mauny, Mairie, jardins de la Mairie
- et d'autre part, la séquence Parc du centre urbain du Val d'Europe à l'est (en cours de chantier, livraison en 2022), avec le parvis du parc et le parc lui-même
- mais aussi son lien avec la place de Toscane,
- et les rues adjacentes : rue des Celtes, cours du Danube et cours du Tage

Cela a permis d'identifier le périmètre de projet, dont la surface est de 9 300 m².

Lancement de l'opération

Validation du pré-programme fonctionnel



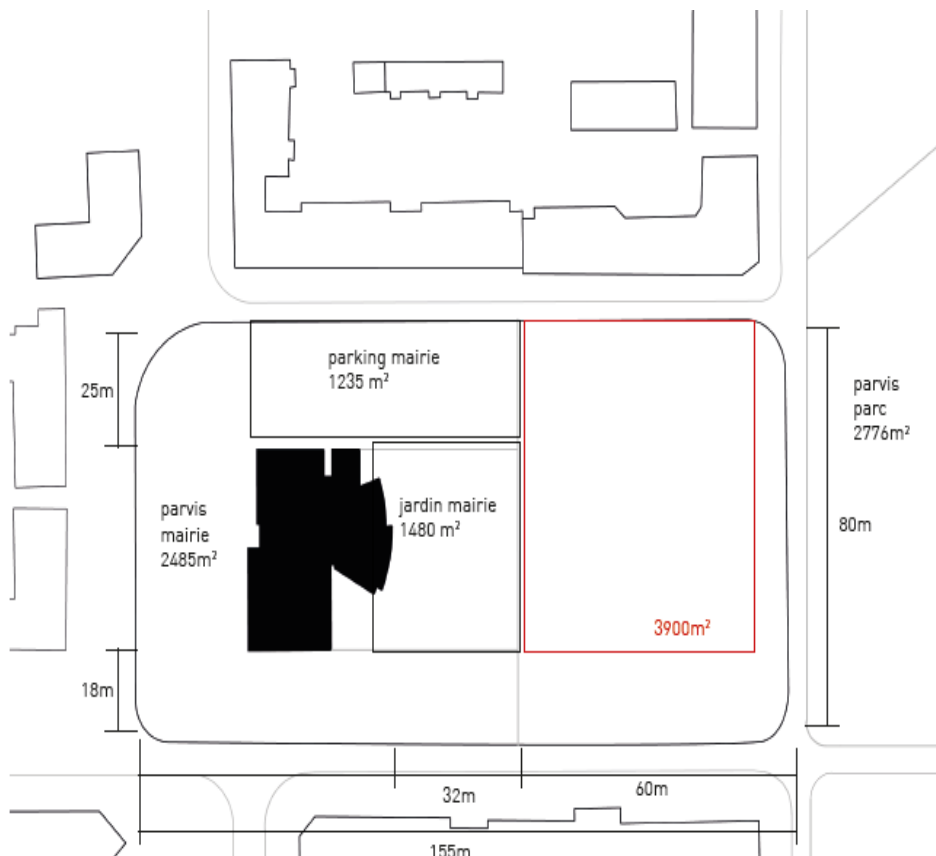
Le pré-programme, établi par le bureau d'études et par la Ville, fait état de **600 m²** de surface utile pour la halle de marché couverte dont 60 m² de local de stockage et de sanitaires.

Validation de la fiche d'opération prévisionnelle

Selon les estimations de la faisabilité, en considérant les taux de tolérance contractuels, les prestations intellectuelles et les aléas, le montant total de l'opération de réalisation de l'espace public Est de l'Hôtel de Ville de Serris (halle couverte, parvis et refonte du parking existant) se porte à **2 121 188 € HT**, soit une enveloppe budgétaire arrondie à **2 550 000 € TTC**.

- un nouvel espace public généreux, support d'usages variés
- un parking occasionnel
- une halle de marché ouverte
- un parking de la mairie élargi

Le nouvel aménagement interroge les jardins de la mairie existants.
Il doit tenir compte d'éventuelles futures extensions de la mairie.



Validation du planning

La livraison est prévue pour **mai-juin 2024**.

- Lancement de la consultation maîtrise d'œuvre mi-octobre 2021
- Notification maître d'œuvre fin février 2022
- Consultation entreprises travaux janvier à juillet 2023
- Démarrage travaux août 2023
- Réception travaux mai 2024
- Levée des réserves juin 2024

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 14/12/2017, Val d'Europe Agglomération est en mesure d'exercer la maîtrise déléguée sur cette opération.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention jointe ainsi que ses annexes :
 - o Projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
 - o Annexe 1 : Répartition des tâches MOA-MOD
 - o Annexe 2 : Planning prévisionnel détaillé selon répartition des tâches
 - o Annexe 3 : Fiche financière d'opération prévisionnelle
 - o Annexe 4 : Echancier financier prévisionnel des dépenses
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (non-participation de Madame AKPANE) :

POUR : 26

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

11. Acquisition d'un local commercial sis 14 rue de Saria

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Par la décision n°2021-097, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain délégué par Val d'Europe Agglomération pour l'acquisition d'une coque commerciale de 67,21 m² adressée au 14 rue de Saria et appartenant à la parcelle AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust.

Ce bien, qui est situé dans la ZAC du bourg de Serris, comprend 2 lots :

- lot n°8 bâtiment B pour le local commercial
- lot n°64 pour le parking extérieur.

Par cette préemption, la Ville souhaite pouvoir préserver le caractère harmonieux du bourg en termes de bâti, maîtriser le développement potentiel de zone mixte d'habitats, de commerces situés dans le bourg, prendre le temps de réfléchir à sa restructuration éventuelle tout en préservant la notion de village. Ce bien représente un intérêt stratégique pour la collectivité et un « maillon » de la polarité future du bourg restant à affiner.

Le montant du bien a été estimé à 185 000,00 € par le service des domaines.

Le montant de la déclaration d'intention d'aliéner est de 185 000,00 euros.

Il convient désormais que la Ville acte cette cession en autorisant l'achat de ce bien à un montant au prix d'acquisition, soit 185 000,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à procéder à l'acquisition de la parcelle AH n°58 sise 13 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700) pour un montant de 185 000,00 €. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Serris,
- et à signer toutes les pièces y afférentes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

12. Rétrocession de voirie, rue de Navarre

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

En 2015, la Société Anonyme INTERCONSTRUCTION OUEST obtenait un Permis de Construire pour un ensemble immobilier composé de 42 logements locatifs dans la ZAC du Pré de Claye.

Ce projet est réalisé depuis 2019 en bordure de la rue de Navarre et de la rue Jacques Cartier.

Dans le cadre de ces constructions, des bandes végétalisées ont été créées et doivent être rétrocédées à la Commune. La procédure de rétrocession a été engagée par les nouveaux propriétaires des parcelles la société HICCO (PARIS) et la SCCV SERRIS NAVARRE (BOULOGNE-BILLANCOURT).

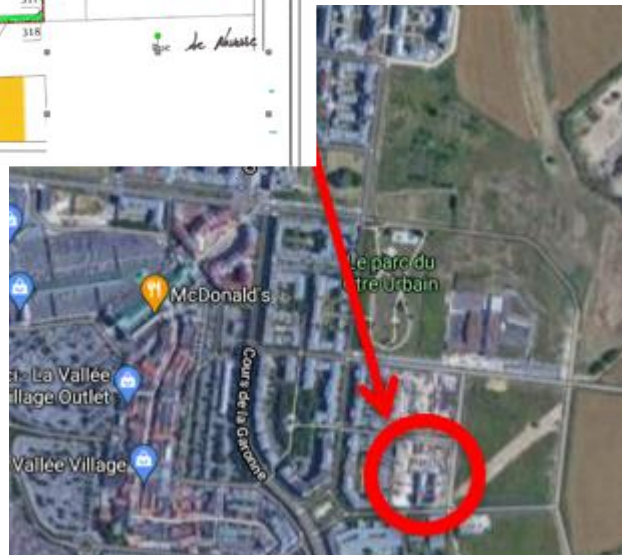
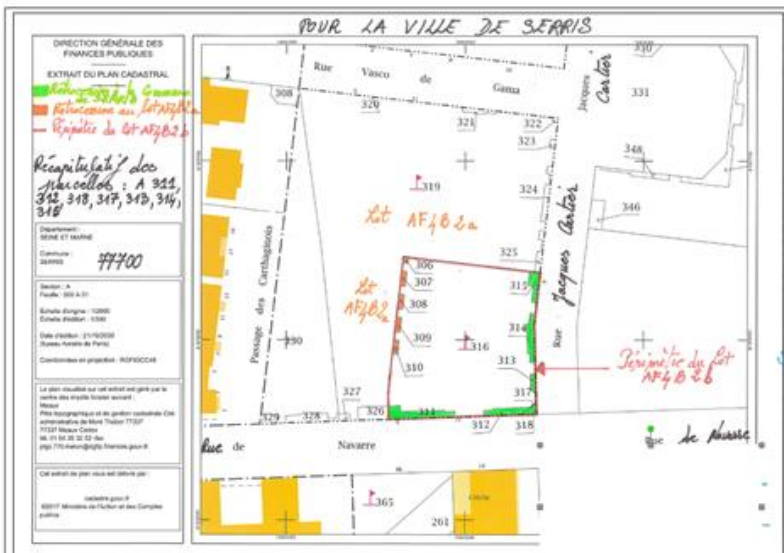
Elle concerne 7 parcelles (124 m² environ). Plusieurs visites contradictoires ont eu lieu et finalement, les travaux sur ces bandes ont été validés.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la cession, à l'Euro symbolique, des 7 parcelles visées ci-dessous au profit de la Ville de Serris,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETAIRE	Adresse et type d'espace à rétrocéder	N° de parcelle	Contenance en m ²
SCCV SERRIS NAVARRE 28 rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (Acte : 30/12/2015)	LE FIEF (Voie publique)	A 311	41 m ²
SCCV SERRIS NAVARRE 28 rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (Acte : 30/12/2015)	LE FIEF (Voie publique)	A 312	22 m ²
SCCV SERRIS NAVARRE 28 rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (Acte : 30/12/2015)	LE FIEF (Voie publique)	A 313	8 m ²
SCCV SERRIS NAVARRE 28 rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (Acte : 30/12/2015)	LE FIEF (Voie publique)	A 314	26 m ²
SCCV SERRIS NAVARRE 28 rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (Acte : 30/12/2015)	LE FIEF (Voie publique)	A 315	19 m ²
HICCO (Ex BATIGERE ILE DE France) 120 bis Boulevard du Montparnasse 75014 PARIS (Acte : 27/07/2016)	LE MARMOUSET (Voie publique)	A 317	1 m ²
SCCV SERRIS NAVARRE 28 rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (Acte : 30/12/2015)	RUE DE NAVARRE (Voie privée)	A 318	7 m ²
TOTAL			124 m²



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

13. Pass Culture

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

La ville de Serris désire mettre en place le dispositif du Pass Culture sur la Ville en faveur des jeunes adultes.

Ce Pass est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture et est destiné aux jeunes venant d'avoir 18 ans en les dotant d'un crédit de 300 euros. Son but est :

- d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.
- tout en étant un outil de promotion des offres culturelles des institutions et associations culturelles.

Testé depuis plusieurs années dans des départements pilotes, le Pass Culture est maintenant déployé sur l'ensemble du territoire national. Les offres culturelles sont consultables et réservables sur une application mobile géolocalisée et répondent à différentes catégories (théâtre, concert, musée, cours et ateliers, abonnements culturels, produits culturels – livres, musique, jeux vidéo etc.).

Afin de permettre aux jeunes adultes de profiter de ce dispositif, les offres culturelles Serrissiennes (spectacles, stages et autres activités culturelles) pourront être déposées sur l'application mobile.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en ligne sur la plateforme Pass Culture de l'offre culturelle de la Ville
- et d'autoriser son emploi comme mode de paiement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

14. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Martine WITON

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité afin de créer les emplois nécessaires aux avancements de grade de fin d'année 2021 et en prévision des prochains recrutements.

CREATION D'EMPLOIS

Les créations d'emplois proposées sont nécessaires pour permettre l'avancement de grade des agents ayant rempli les conditions statutaires, notamment d'ancienneté et de valeur professionnelle pour bénéficier d'une évolution de carrière. Les emplois libérés à l'issue des avancements seront supprimés en fin d'année.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 emploi sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B).

FILIERE TECHNIQUE

- 2 emplois sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (catégorie C).
- 1 emploi sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

FILIERE POLICE

- 1 emploi sur le grade de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C).

Recrutement

En complément, il est proposé de créer 2 emplois en vue des recrutements en crèches car les emplois initialement créés et actuellement vacants étaient prévus sur des grades différents de ceux détenus par chacune des candidates finalement retenues. Les emplois non utilisés seront supprimés en fin d'année, une fois l'embauche des personnes finalisée.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 emploi sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C).

FILIERE SOCIALE

- 1 emploi sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet (catégorie A).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de ce tableau des emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

15. Communication des décisions pris par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
19/03/2021	2020-08-01 Travaux d'entretien des bâtiments communaux et petits travaux neufs - lot 1 - avec la société Carl Construction	Max annuel 120 000 €HT
19/03/2021	020-08-02 Travaux d'entretien des bâtiments communaux et petits travaux neufs - lot 2 : cloisons - doublage - faux plafond et menuiseries intérieures - avec la société GM Multitech	Max annuel 120 000 €HT
19/03/2021	020-08-04 Travaux d'entretien des bâtiments communaux et petits travaux neufs - lot 4 : peinture - avec la société GM Multitech	Max annuel 120 000 €HT
19/03/2021	2020-08-05 Travaux d'entretien des bâtiments communaux et petits travaux neufs - lot 5 - revêtement des sols	Max annuel 120 000 €HT
21/06/2021	Convention relative à une animation d'initiation poneys avec la société Les Ecuries du Vieux Moulin le 11 juillet 2021	525,00 €
21/06/2021	Convention de prestation relative à un atelier "Découverte des insectes" à IAE avec la société Forest Arena le 28 juillet 2021	320,00 €
22/06/2021	Convention d'utilisation de salle communale en faveur de l'association de Tennis de Table de Serris - été 2021	A titre gracieux
24/06/2021	Contrat de cession pour la représentation du spectacle "Coupables" avec la société A360 Production le 16 avril 2022	7 147,00 €
07/07/2021	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "La Maison du Loup" avec la société Atelier Théâtre Actuel le 8 janvier 2022	6 910,25 €
07/07/2021	Convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'association Serris Balad, pour l'année 2021/2022	A titre gracieux
07/07/2021	Convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'association ASAVE, saison 2021/2022	A titre gracieux
07/07/2021	Convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'association Serris Val d'Europe Savate, saison 2021/2022	A titre gracieux

07/07/2021	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'ateliers de découverte sportive dans le cadre de l'action « Bougez votre été 2021 » avec la société Fabien Belise Consulting les 8, 16, 23 et 28 juillet 2021	3 156,00 €
07/07/2021	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'un après-midi paintball, archery game et hero game dans le cadre des animations estivales Bougez votre été 2021 avec la société Acting Loisirs le 17 juillet 2021	3 800,00 €
07/07/2021	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'une animation « Ateliers Massage Amma » et « Réflexologie Palmaire » dans le cadre des animations estivales « Bougez votre été 2021 » avec la société L'Européenne du Développement - La Pause Santé les 7 et 21 juillet 2021	576,00 €
07/07/2021	Convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'association Aïkibudo Kajo Yoseikan, année 2021/2022	A titre gracieux
07/07/2021	Contrat de service afin d'assurer le bon fonctionnement des radars pédagogiques avec la société Elan Cité	477,60€/an
07/07/2021	Convention de prestation relative à l'organisation d'ateliers d'initiation aux Bulles géantes ainsi qu'une animation-spectacle dans le cadre des animations estivales « Bougez votre été 2021 » avec M. Sylvain LETUVEE le 10 juillet 202	990,00 €
07/07/2021	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'école élémentaire Robert Doisneau pour l'année scolaire 2021/2022	A titre gracieux
07/07/2021	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur du groupe scolaire Pierre Perret pour l'année 2021/2022	A titre gracieux
07/07/2021	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association de Danse et Tai Chi, saison 2021/2022	A titre gracieux
07/07/2021	Convention de prestation relative à l'organisation de la saison culturelle 2022/2023 avec Monsieur Thierry Pramondon dit Parent	20 000 €+ 5 000 € pour l'option
08/07/2021	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association des Sports de Raquettes du Val d'Europe (ASRVE) saison 2021/2022	A titre gracieux
28/07/2021	Contrat relatif à l'intervention de vérification de l'installation de protection contre la foudre avec la société BCM Foudre	312 € / an
08/07/2021	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public : Appartement du 4 rue de Navarre à Serris	805 €/mois
12/07/2021	Acceptation d'indemnités de sinistre – vitre brisée au Relais Petite Enfance (Ex RAM)	1 980,40 €
12/07/2021	Contrat de prestation mandat pour la gestion du bail du 14 avenue de Saria	3 600,00 €
19/07/2021	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination des agents de la collectivité intitulée "Habilitation électrique - recyclage BS BE manœuvre" avec la société Acte 1 Formation les 30/09/21 et 01/10/21	1 250,00 €
19/07/2021	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination des agents de la collectivité intitulée « Formation Incendie Guide et Serre-File » qui se déroulera les 05 et 07 octobre 2021	1 854,00 €
20/07/2021	Convention annuelle d'utilisation de deux véhicules communaux en faveur du Handball Club Val d'Europe (H.B.C.V.E.), année 2021/2022	A titre gracieux

21/07/2021	Contrat d'hébergement de la solution de paiement PAYZEN pour l'espace citoyens avec la société Arpège	1 374,91 €
21/07/2021	Convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'association du Handball Club Val d'Europe, saison 2021/2022	A titre gracieux
21/07/2021	Contrat de prestation relatif à des ateliers d'initiation au football américain dans le cadre de " Bougez votre été 2021" avec la Fédération Française de Football Américain le 22 juillet 2021	A titre gracieux
21/07/2021	Convention de prestation relative 1 intervention – Ecole Maternelle Jean de la Fontaine avec la société FM Média le 7 octobre 2021	575,00 €
23/07/2021	Convention de prestation relative à l'organisation d'ateliers d'initiation et de démonstrations de skate bord, BMX et trottinette dans le cadre des animations estivales « Bougez votre été 2021 » avec l'association Ride Event le 24 juillet 2021	538,00 €
23/07/2021	Contrat d'assistance tableau d'affichage – Stade de l'Herminière avec la société BODET	480,00 €
23/07/2021	Convention de partenariat relative à des ateliers d'initiation à la gymnastique dans le cadre de Bougez votre été 2021 avec l'association Infinity Gymnastics Val d'Europe	A titre gracieux
26/07/2021	Convention de prestation de service pour l'affichage libre des affiches spectacles de la saison culturelle 2021-2022 avec la société APR	3 168,00 €
27/07/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'Ecole de Musique Serrissienne, année 2021/2022	A titre gracieux
28/07/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Inventerre, année 2021/2022	A titre gracieux
17/08/2021	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'association Villeneuve le Compte Tennis Club - saison 2021/2022	A titre gracieux
17/08/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Budokai Judo, année 2021/2022	A titre gracieux
17/08/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de la Fondation Poidatz, année 2021/2022	A titre gracieux
17/08/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association les Randonnées Serrissiennes, pour l'année 2021/2022	A titre gracieux
17/08/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Infinity Gymnastics Val d'Europe (IGVE), saison 2021/2022	A titre gracieux
19/08/2021	Contrat de Maintenance de matériel électronique de communication pour les 3 Panneaux d'Information Lumineux (PIL) de la Ville avec la société Centaure-Systems	4 284,00 €
30/08/2021	Contrat de cession pour la représentation de « C'est moi le plus fort », le dimanche 4 avril 2022 par la Compagnie Métaphore	1 679,60 €
02/09/2021	Convention de prestation de service pour reportages événementiels (photo, plans vidéos selon commande)	8 000 €
06/09/2021	Convention d'utilisation des locaux communaux en faveur de l'association "Tambours Parleurs"	A titre gracieux
13/09/2021	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur du collège Madeleine Renaud pour l'année scolaire 2021/2022	A titre gracieux
13/09/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association AAPEI pour l'année 2021/2022	A titre gracieux
13/09/2021	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'école Henri Matisse pour l'année 2021/2022	A titre gracieux

13/09/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Val d'Europe Football Club, saison 2021/2022	A titre gracieux
13/09/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Football Club du 15/07/21 au 10/07/2022	A titre gracieux
13/09/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Val d'Europe Athlétisme, année 2021/2022	A titre gracieux
13/09/2021	Convention d'utilisation d'équipement communal en faveur de l'association LGBT and Friends, année 2021/2022	A titre gracieux
13/09/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Comité des fêtes de Serris, année 2021/2022	A titre gracieux
13/09/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association La Main dans la Main, année 2021/2022	A titre gracieux
13/09/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Serris Danse Val d'Europe (SDVE), année 2021/2022	A titre gracieux

La séance est levée à 21h43

Affiché le 4 septembre 2021